



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats de plan Etat-régions

Question écrite n° 3327

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement de bien vouloir lui indiquer sous quelle forme et dans quel délai sera confirmé ou infirmé l'étalement des actuels sous-contrats de plan Etat-région 1994-1998 et leur prolongation jusqu'à la fin de l'année 1999.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question posée par l'honorable parlementaire concernant les sous-contrats de plan Etat-région. Le précédent gouvernement a décidé de prolonger d'une année la durée des contrats de plan Etat-région qui couvrent la période 1994-1998. En premier lieu, il est apparu souhaitable que ce soit les équipes élues après le renouvellement des conseils régionaux qui élaborent les plans qu'elles auront à mettre en oeuvre. Par ailleurs, cet étalement présente l'avantage de faire coïncider la période de programmation des fonds structurels européens avec celle des contrats de plan Etat-région. Enfin, ce délai est compatible avec le calendrier d'élaboration des schémas régionaux d'aménagement et de développement du territoire prévus par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. C'est donc dans un souci de cohérence qu'a été décidée cette prorogation qui ne remet nullement en cause le fonctionnement de la procédure et les engagements financiers de l'Etat. Il convient, à cet égard, de rappeler que les régions peuvent, sous certaines conditions, mobiliser des avances dans les domaines routiers et universitaires, pour financer des projets jugés par elles prioritaires. Ces avances seront ultérieurement compensées par des crédits d'Etat dans le respect des montants financiers prévus par chacun des partenaires.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3327

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3024

Réponse publiée le : 10 novembre 1997, page 3940